

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1401

6 juin 2008

### SOMMAIRE

Alkab S.à r.l. ....	67242	GM Krown Invest S.A. ....	67246
Ambulance Kirchberg S.A. ....	67229	Hypo Pfandbrief Bank International S.A.	
Amerosec ....	67244	.....	67245
Astrea Holdings S.A. ....	67232	Immoplanet S.à r.l. ....	67240
Atoll Portfolio ....	67239	Immosol S.à r.l. ....	67229
Banita I S.à r.l. ....	67232	Interlock Holding S.à r.l. ....	67230
Banita I S.à r.l. ....	67242	International Radio Networks Holding S.A.	
Banita I S.à r.l. ....	67237	.....	67237
Belmilk S.A. ....	67230	Kirken Investments S.A. ....	67229
Brederode International S.à r.l. ....	67246	Marlena S.A. ....	67230
B.T.S.- Belltell Holding S.A. ....	67247	Mirabaud Bonds ....	67239
Building Protection Management S.A. ....	67233	Mosaic 2 ....	67244
Cameros Sicav ....	67240	Mosaic Trading ....	67244
Carey S.A. ....	67230	Nordea Investment Funds S.A. ....	67202
Carmignac Alternative Advisory S.A. ....	67231	Oytis S.A. ....	67233
CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR ....	67242	Point Break S.à r.l. ....	67247
CETP II Participations S.à r.l. SICAR ....	67244	Repco 49 S.A. ....	67202
CETP Participations S.à r.l. SICAR ....	67243	Risk Transfer Re S.A. ....	67240
Creaction 4 ....	67248	Rubia Investments S.A. ....	67246
Durac S.à r.l. ....	67248	SACAP S.A. ....	67237
Earlsfort S.à r.l. ....	67229	Sarasin Investmentfonds ....	67243
Eau Rouge ....	67238	Star Play Industries S.A. ....	67222
E.C. Holdings S.A. ....	67247	S.V.B. S.A. ....	67245
EKZ Echternach s.à.r.l. ....	67240	T.C.I. Technology Communication Initiati-	
Eurosec Fund ....	67243	ve S.A. ....	67232
GLG Multi-Strategy Fund Sicav ....	67231	Why Not S.A. ....	67245
GM Krown Invest S.A. ....	67248		

**Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nordea Investment Funds S.A.

Simon Bateman / Lidia Palumbo

Référence de publication: 2008064608/3922/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04020. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

**Repc 49 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 138.514.

## STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

## THERE APPEARED:

The Company RPIT B S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 112.978,

here represented by Mr Massimiliano della ZONCA, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 25th of April 2008.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, duly represented, acting in its respective capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the "Articles") of a company, which it declares to establish as follows:

**Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed among the subscriber, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of "REPCO 49 S.A." (the "Company").

**Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting"), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4. Corporate Objects.**

4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.

4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 The Company may secure the payment of any money, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euros (EUR 33,000), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten Euros (EUR 10) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the "B Shares") and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares (the "A Shares" and, together with the B Shares, hereinafter the "Shares"). Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an "A Shareholder") and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a "B Shareholder", and together with the A Shareholders, hereinafter the "Shareholder(s)")

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euros (EUR 5,000,000,-)

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above. Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register. Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors or any two directors.

6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act").

#### **6.6 Transfer of Shares**

6.6.1 No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.

6.6.2 Subject to the provisions of Article 6.6.1, any Shareholder may transfer any or all of its Shares to any of its associates (an "Associate", the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof.

6.6.3 Subject only to the provision of Article 6.6.2, but without limitation to the provisions of Article 6.6.1, no Share shall be transferred by any Shareholder:

(a) until the third anniversary of the date of incorporation of the Company, without the prior written consent of the holder or holders of a majority of the A Shares and the holder or holders of a majority of the B Shares; or

(b) without limitation to paragraph (a) above:

(i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and

(ii) unless the requirements of Article 6.10.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).

6.6.4 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder transfers the B Shares to a transferee who is not a member of HBOS Group (the "B Transferee"), the B Shareholder shall procure that the B Transferee will grant upon transfer the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any transfer made in violation of this clause shall be void and shall not be registered in the Company's shares register."

6.6.5 Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS Group, the B Shareholder shall grant the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any B Shareholder who fails to comply with this clause shall not be entitled to receive any dividends and any dividends declared and payable to such B Shareholder shall be blocked until the B Shareholder complies with this clause.

6.6.6 In Articles 6.6.4 and 6.6.5 above and in Article 19.5 below, HBOS Group means HBOS Plc and any of its subsidiaries from time to time.

#### 6.7 Permitted Transfers

6.7.1 Subject to Article 6.6.3(a) and Article 6.6.4 and save in the case of a transfer to which Article 6.6.2 applies (and to which the rights of pre-emption hereinafter conferred shall not apply), any person (a "Proposing Transferor") proposing to transfer any Shares ("Sale Shares") shall give notice of such proposal in writing (a "Transfer Notice") to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the "Proposed Transferee") and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7.9, shall by notice in writing (the "Offer Notice") offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7.2 to 6.7.4. The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7.2, entitled to purchase Sale Shares (each a "Purchasing Shareholder") at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.

6.7.2 The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7.3 below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of being offered to the Shareholders in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.

6.7.3 The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7.9 and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price per Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing

within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.

6.7.4 If Article 6.10 (Tag Along - Specific) or Article 6.11 (Tag Along- General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy Sale Shares, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.

6.7.5 If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only of) the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7.3 above, the Company shall not later than 7 business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a "Sale Notice") to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.

6.7.6 If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7.7 below.

6.7.7 Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5 above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7.5) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7.5 and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.

6.7.8 All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.

6.7.9 The "Prescribed Price" of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles), shall be either:

(a) the price per Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase (and in the case of any dispute or question concerning any such third party or its offer or its capacity to complete the same any Shareholder willing to purchase may require a certificate from the auditors as to any such matter); or

(b) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price per Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director in default of such agreement within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the auditors shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser. In so certifying the said auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the auditors to have access to such information as they may consider reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the auditors shall be borne as to one half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).

6.8 The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6.1) or Articles 6.7, 6.10, 6.11 or 6.12 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.

6.9 Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.

#### 6.10 Tag Along - Specific

6.10.1 This Article 6.10 applies in circumstances where any B Shareholder or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by an A Shareholder or any of its Associates (other than a transfer to an Associate made under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along- General applies) would, if registered, result in the A Shareholders and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.

6.10.2 No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the "B Shareholder Offer") to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10.3.

6.10.3 The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7.5. The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.

6.10.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.11 Tag Along-General

6.11.1 This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than a transfer to an Associate made under Article 6.2) would, if registered, result in a person and any other person (each being "a Shareholder of the Purchasing Group") together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.11.2 No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the "Mandatory Offer") to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the "Mandatory Offer Shareholders") to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11.3.

6.11.3 The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5. The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.

6.11.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

#### 6.12 Drag Along

6.12.1 This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along - General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, a transfer to an Associate under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along - Specific) applies) results in a person and any other person or persons (each being "a Shareholder of the Purchasing Group") together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.12.2 If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a "Compulsory Purchase Notice") on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a "Remaining Shareholder") within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the "Remaining Shares") at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group ("Transferees").

6.12.3 Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.

6.12.4 No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the "Completion Date"), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares, together with the relevant share certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.

6.12.5 If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.

6.12.6 If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.

6.12.7 While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

## **Management - Supervision**

### **Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.**

7.1 The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the "A Directors" (the "A Directors"). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the "B Director" (the "B Director").

7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.

7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.4 In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares.

### **Art. 8. Meetings of the Board of Directors.**

8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax

purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.

8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting.

He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.

8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.**

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board ("bureau").

9.2 Any proxies will remain attached thereto.

9.3 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

9.4 No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

#### **Art. 11. Delegation of Powers.**

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function in Luxembourg.

11.3 The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.



**Art. 12. Indemnification.**

12.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

12.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13. Audit.**

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), and/or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

13.2 The statutory auditor(s) and/or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

**General Meetings of Shareholders****Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

14.2 None of the following actions or decisions (the "Reserved Shareholder Matters") shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.

14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:

- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
- (c) setting up offices, administrative centres and agencies outside of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (d) the approval of any business plan produced from time to time by the Board of Directors ("Business Plan"), together with any material amendment to such Business Plan;
- (e) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;
- (f) all matters which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting;
- (g) any material borrowing or raising of any money and any associated hedging agreements or derivatives, unless such borrowing or money raising or hedging agreement are contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above) or, such borrowings, which shall not exceed EUR 5,000,000, is provided by all shareholders pro rata to their shareholdings on the same terms;
- (h) any acquisition or disposal of any material property of the Company unless such acquisition or disposal is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above); and
- (i) the creation of any pledge, mortgage, encumbrance or any security interest over all or substantially all of the assets of the Company unless such pledge, mortgage, encumbrance or any security interest is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above).

**Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.**

15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday in May of each year at 1.00 p.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 16. Proceedings - Vote.**

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

### **Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 17. Financial Year.** The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

#### **Art. 18. Annual Accounts.**

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

#### **Art. 19. Distribution of Profits.**

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Subject to any other agreement with the A Shareholder providing otherwise, in the event that (i) the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBoS Group or (ii) transfers the B Shares to a B Transferee, any dividend declared but unpaid or any other distribution (including, without limitation, any repayment, or payment of interest of a shareholder loan) shall not be paid to the B Shareholder until the shareholder of the A Shareholder receives the proceeds relating to such declared dividend or other distribution.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

### General Provision

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

Shareholder	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
- RPIT B S.à r.l., prenamed, . . . . .	24,780	24,780	2478 A
- RPIT B S.à r.l., prenamed, . . . . .	8,220	8,220	822B
Total: . . . . .	33,000.-	33,000.-	3,300

The three thousand three hundred (3,300) shares of the Corporation have been entirely subscribed by the subscriber and entirely paid in cash, so that the amount of thirty-three thousand euros (EUR 33,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2009.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately four thousand three hundred euros (EUR 4,300).

#### *Extraordinary general meeting of the sole shareholder*

The above named person, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the sole shareholder has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the number of statutory auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed as directors A:
  - Mr. Pii KETVEL, Companies Director, born in Helsinki (Finland) on 4 June 1968, residing in L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais;
  - Mr. Bernd Günter A. JANIETZ, Director of companies, born in Golslar, (Germany), on 26 July 1948, residing t L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents;
  - Ms. Samia RABIA, Lawyer, born in Longwy (France) on 10 February 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Petrusse.
4. The following person is appointed as ordinary director:
  - Mr. Michael CHIDIAC, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on 29 June 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
5. The following company is appointed as statutory auditor for the initial financial period:
  - the limited liability company PriceWaterhouseCoopers S.a. r. l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. B65.477
6. The term of office of the directors shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and nine (2009).
7. The term office of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and nine (2009).
8. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in connection therewith to any member or members of the board.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known by the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### A COMPARU:

La société RPIT B S.à.r.l., société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 112.978,

dûment représentée par Monsieur Massimiliano della ZONCA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 avril 2008.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

#### Nom - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est créé, par le souscripteur et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de "REPCO 49 S.A." (la "Société").

#### Art. 2. Siège social.

2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale"), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

4.3 De plus, la Société peut établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

#### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société s'élève à de trente-trois mille euros (EUR 33.000), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B (les "Actions B") et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A (les "Actions A", et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les "Actions").

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un "Actionnaire A") et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un "Actionnaire B", et les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les "Actionnaire(s)").

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

5.3 Le capital autorisé et l'émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisée dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

#### 6.6 Transfert des Actions

6.6.1 Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts A CONDITION QUE les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nommée de ceux-ci qui garantit ou a trait à des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nommée de ceux-ci.

6.6.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6.1, chaque Actionnaire peut transférer une ou toutes ses Actions à l'un des ses associés (un "Associé", le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société) à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant originel ou à un Associé de celui-ci.

6.6.3 Sous réserve de l'Article 6.2.2, mais sans limitation aux dispositions de l'Article 6.1.1, aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:

- (a) jusqu'au troisième anniversaire de la date de la constitution de la Société, sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires A et de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires B, ou

- (b) sans apporter de limitation au paragraphe (a) ci-dessus:

(i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après soient respectés, et

(ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'Article 6.11.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).

6.6.4 A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B transfère les Actions B à un cessionnaire qui n'est pas membre du Groupe HBoS (le «Cessionnaire B»), l'Actionnaire B s'engagera à ce que le Cessionnaire B accorde, à la date du transfert, les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie), que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout transfert fait en violation de cette clause sera nul et ne pourra être enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société.

6.6.5 A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBoS, l'Actionnaire B accordera les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout Actionnaire B qui agit en violation de cette clause, ne sera pas autorisé à recevoir de dividendes et tout dividende déclaré et payable à cet Actionnaire B sera bloqué jusqu'à ce que l'Actionnaire B respecte cette clause.

6.6.6 Dans les articles 6.6.4 et 6.6.5 ci-dessus et dans l'article 19.5 ci-dessous, le Groupe HBoS, signifie HBoS Plc et chacune des ses succursales constituées au fil du temps.

#### 6.7 Transferts autorisés

6.7.1 Sous réserve de l'Article 6.6.3(a) et de l'Article 6.6.4, et hormis l'hypothèse d'un transfert auquel l'Article 6.6.2 s'applique (et auquel les droits de préemption désignés ci-après ne trouvent pas application), toute personne (un "Candidat Cédant") proposant de transférer des Actions (les "Actions à Céder") devra donner notification d'une telle proposition par écrit (une "Notification de Transfert") à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un "Candidat Cessionnaire") ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7.9, offrir par notification écrite (la "Notification de l'Offre") les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7.2 à 6.7.4. La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non seulement de certaines) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui sont prêts à acquérir et qui, selon l'Article 6.7.2., ont la faculté d'acquérir les Actions à Céder (chacun un "Actionnaire Acquéreur") au Prix Prescrit. Une Notification de Transfert ne pourra être révoquée qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

6.7.2 Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autre que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) proportionnellement à la détention de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7.3 ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaires qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, pour autant qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si aucune Action à Céder ne peut être offerte sans être fractionnée aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière déterminées par les lots tirés pour celles-ci, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration.

6.7.3 La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7.9 et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit par Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder est conditionnelle aux acceptations reçues des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.

6.7.4 Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaire B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite

conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçue d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.

6.7.5 Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) les Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.3 ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard que 7 jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une "Notification de Vente") au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.

6.7.6 Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transférer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié précédemment n'a pas été exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente, les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre de telles Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7.7 ci-dessus.

6.7.7 Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7.5 ci-dessus (dans l'hypothèse où des Actionnaires Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7.5), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7.5 et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.

6.7.8 Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfices et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.

6.7.9 Le "Prix Prescrit" des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts), est soit:

(a) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition (et en cas de litige ou question concernant un tel tiers, son offre ou sa capacité d'y procéder tout Actionnaire voulant acquérir peut exiger un certificat des réviseurs d'entreprises sur une telle question); ou

(b) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme ii a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que les réviseurs d'entreprises certifient par écrit être, selon leur avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, les-dits réviseurs d'entreprises doivent être considérés comme agissant en tant qu'experts et non comme arbitres et leur décision est finale et obligatoire pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser les réviseurs d'entreprises à accéder à de telles informations qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour donner leur certificat. Les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).

6.8 A l'exception des transferts faits en vertu de l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, prêteur ou autre nommée de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6.1) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11 ou 6.12 qui doivent être inscrits par les Administrateurs en payant les droits d'enregistrement appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.

6.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.

#### 6.10 Offre d'Achat - Spécifique

6.10.1 Cet Article 6.10 s'applique lorsqu'un Actionnaire B ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par un Actionnaire A ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6.2 ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que les Actionnaires A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.

6.10.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être fait ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'"Offre aux Actionnaires B") aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10.3.

6.10.3 L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B pour les Actions d'un Actionnaire B.

6.10.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7.4.

#### 6.11 Offre d'Achat - Général

6.11.1 Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.2) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un "Actionnaire du Groupe Acquéreur") détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.

6.11.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'"Offre Obligatoire") à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou pas inclure le Candidat Cédant) (les "Actionnaires de l'Offre Obligatoire") d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11.3.

6.11.3 L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.

6.11.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7.4.

#### 6.12 Droit de vente forcée ("Drag Along")

6.12.1 Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique ou s'est appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6.2 ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) s'applique) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un "Actionnaire du Groupe d'Acquisition") plus de 50% des Actions émises.

6.12.2 Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe d'Acquisition détient plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une "Notification d'Acquisition Forcée") à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un "Actionnaire Minoritaire"), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Mineurs à vendre toutes leurs Actions (les "Actions Mineures") au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition ("Cessionnaires").

6.12.3 Les Actions Mineures faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.

6.12.4 Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la "Date de Réalisation"), les Actionnaires Mineurs délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Mineures avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour



les Actions Minoritaires aux Actionnaires Minoritaires, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Minoritaires sans aucune obligation de payer des intérêts.

6.12.5 Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Minoritaires, les Actionnaires Minoritaires ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Minoritaires et les Actionnaires Minoritaires n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Minoritaires.

6.12.6 Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Minoritaires des Actionnaires Minoritaires à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Minoritaires, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Minoritaires à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire a droit au Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires.

6.12.7 Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.

## **Gestion - Surveillance**

### **Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs.**

7.1 Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme "Administrateurs A" (les "Administrateurs A"). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme "Administrateur B" ("Administrateur B").

7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.

7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.

### **Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.**

8.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au

Royaume-Uni De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.

8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire de un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.

8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés réguliers.

8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

#### **Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.**

9.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil ("bureau"). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

9.2 Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

9.3 Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction à Luxembourg.

11.3 La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 12. Indemnisation.**

12.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par

le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

12.2 En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

#### **Art. 13. Audit.**

13.1 Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, et/ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

13.2 Les commissaires aux comptes et/ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

### **Assemblée Générale des Actionnaires**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.**

14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les "Matières Réservées") ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.

14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:

- (a) la modification des Statuts,
- (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg;
- (d) l'approbation du Business Plan (plan d'activité) réalisé de temps en temps par le Conseil d'Administration (le "Business Plan"), ainsi que toutes les modifications substantielles du Business Plan;
- (e) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (f) toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;
- (g) tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés, à moins que de tels emprunts importants d'argent et de tels accords de couverture associés ou contrats dérivés ne soient prévus par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus) ou que de tels emprunts, qui n'excéderont pas EUR 5,000,000,- seront prêtes par tout les actionnaires au prorata de leurs participations et dans les mêmes conditions;
- (h) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société à moins que une telle acquisition ou cession ne soit prévue par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus); et
- (i) la constitution de tout gage, hypothèque, charge ou autre sûreté sur tous les biens ou sur substantiellement tous les biens de la Société à moins qu'un tel gage hypothèque, charge ou autre sûreté ne soit prévu par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus).

#### **Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales.**

15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mai de chaque année à 13h00.

15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

#### **Art. 16. Délibérations - Vote.**

16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4 Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.

16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.

16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

### **Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits**

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Comptes annuels.**

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

#### **Art. 19. Distributions des profits.**

19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Sous réserve de tout accord avec au Actionnaire A disposant autrement, dans les cas où (i) l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBoS ou (ii) transfère les Actions B à un Cessionnaire B, tout dividende déclaré mais non payé ou toute distribution (incluant, sans limitation, tout remboursement, ou paiement d'intérêts d'un prêt actionnaire) ne peut être payé à l'Actionnaire B aussi longtemps que l'actionnaire de l'Actionnaire A perçoit les produits relatifs à ces dividendes déclarés ou à une autre distribution.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

**Art. 21. Liquidation.** Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire au capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
- RPIT B S.à r.l., pré-qualifiée, . . . . .	24.780	24.780	2478 A
- RPIT B S.à r.l., pré-qualifiée, . . . . .	8.220	8.220	822B
Total: . . . . .	33.000.-	33.000.-	3.300

Les trois mille trois cents (3.300) actions de la Société ont été entièrement souscrites par le souscripteur et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille trois cents euros (EUR 4.300).

#### Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

La personne pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elle a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et le nombre des commissaires aux comptes à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs A:

- Monsieur Pii KETVEL, Directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki, (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel SERVAIS

- Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, Directeur de sociétés, né le 26 Juillet 1948 à Golslar, (Germany), demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents;

- Madame Samia RABIA, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4. La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur ordinaire:

- Monsieur Michael CHIDIAC, Chartered Investment Surveyvor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

5. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour le premier exercice social:

La société à responsabilité limitée PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. B 65.477.

6. Les administrateurs sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf (2009).

7. Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf (2009).

8. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, dûment représentées comme énoncé ci-dessus le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. della ZONCA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, LAC/2008/17891. — Reçu cent soixante-cinq euros (165.- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008065042/220/1133.

(080072939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

### **Star Play Industries S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 400, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.520.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- La société anonyme «EXCELIANCE S.A.» établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

2.- La société anonyme «LE COMITIUM INTERNATIONAL SA» établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

#### **Dénomination, Siège, Objet, Durée, Capital.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts, sous la dénomination «STAR PLAY INDUSTRIES S.A.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Rodange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente, l'installation et la maintenance de parcs d'attraction pour enfants.

En général, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

#### **Administration, Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur délégué à la gestion journalière, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### **Assemblée générale des actionnaires.**

**Art. 13.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

**Art. 16.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices.**

**Art. 17.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution, Liquidation.**

**Art. 19.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Loi applicable.**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes préqualifiées, agissant comme prêtre, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- EXCELIANCE S.A., prédite, sept cents actions . . . . .	700
2.- LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, prédite, trois cents actions . . . . .	300
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.



*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.900.-EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Henricus Theodorus Maria JOOSTEN, employé privé, né à Dinther (Pays-Bas), le 21 février 1965, demeurant à 5691MK Son Breugel, Dounaolaan 15.

b) Monsieur Jean-Marc Pierre WILLEMS, employé privé, né à Liège (Belgique), le 17 juin 1978, demeurant à B-4031 Liège, rue de Tilff 64.

c) Madame Brigitte BECKER, gérante, née à Eupen (Belgique), le 25 octobre 1963, demeurant à B-4910 Theux, Rom-dehaien,

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Madame Brigitte BECKER, prénommée, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

3) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes, "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 83.527.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

5) L'adresse du siège social est fixée à L-4830 Rodange, 400, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise, à la requête des comparantes et que la version française primera en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il signé avec Nous notaire, le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of April.

Before Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange,

There appeared:

1.- "EXCELIANCE S.A.", a société anonyme under the laws of Luxembourg, established and having its registered office at L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, filed with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 83.412,

here represented by its administrateur-délégué, Mr Jonathan BEGGIATO, residing professionally at L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

2.- "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme under the laws of Luxembourg, established and having its registered office at L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, filed with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 83.527,

here represented by its administrateur-délégué, Mr Jonathan BEGGIATO, prenamed.

The said parties, acting represented as aforesaid, have declared to form among themselves a public limited liability company (société anonyme) on the basis of the Articles of Incorporation on which they have agreed as follows:

**Name, Registered office, Object, Duration, Share capital**

**Art. 1.** There is hereby established a Company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation under the name of "STAR PLAY INDUSTRIES S.A".

**Art. 2.** The registered office is established in the municipality of Rodange.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be tem-

porarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 3.** The company has as object the sale, the setting up and the maintenance of amusement parks for children.

In general, the company may carry out all industrial, commercial, financial, moveable and real estate operations and transactions, directly or indirectly connected with its corporate object, which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- €) divided into thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31. €) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company may issue multiple share certificates.

#### **Board of directors, Statutory auditor**

**Art. 6.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

**Art. 7.** The board of directors may choose from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

**Art. 10.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

The first general meeting after the incorporation of the Company may proceed to the nomination of one or several «administrateur(s)-délégué(s)».

**Art. 11.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, the signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated is being compulsory in any case, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 12.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

### General meeting of shareholders

**Art. 13.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

**Art. 14.** The annual general meeting shall be held on the first friday of May of each year, at 2.00 p.m. at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 15.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

**Art. 16.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

### Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 17.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 18.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 19.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

*Applicable law*

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

*Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on 31 December 2008.

The first General Meeting will be held in the year 2009.

*Subscription and Payment*

The appearing parties, as represented, have subscribed for the number of shares as follows:

1) EXCELIANCE S.A, prenamed, seven hundred shares . . . . .	700
2) LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, prenamed, three hundred shares . . . . .	300
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

The said capital has been entirely paid in by contribution in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), is at the disposal of the Company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,900.-

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

- 1) Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:
  - a.- Mr Henricus Theodorus Maria JOOSTEN, private employee, born on February 21, 1965, in Dinther (Netherlands), residing at 5691MK Son Breugel, Dounaolaan 15.
  - b.- Mr Jean-Marc Pierre WILLEMS, private employee, born on June 17, 1978, in Liège (Belgium), residing at B-4031 Liège, rue de Tilff 64,
  - c.- Mrs Brigitte BECKER, manager, born on October 25, 1963, in Eupen (Belgium), residing in B-4910 Theux, Rom-dehaien,
- 2) the meeting appoints Mrs Brigitte BECKER, prenamed, as administrateur-délégué, having all powers to bind the Company by her sole signature within the daily management.
- 3) Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor: the company "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", having its registered office at L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, filed with the RCS Luxembourg under number B 83.527,
- 4) The directors and statutory auditor will hold office until the end of the annual general meeting of shareholders to be held in 2014.
- 5) The registered office's address is fixed at L-4830 Rodange, 400, route de Longwy.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in French followed by a English version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the French will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person signed the present original deed together with Us, Notary.

Signé: Beggiato, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008, Relation: LAC/2008/18408. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008065096/241/366.

(080072996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Immosol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.591.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008064812/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04783. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Kirken Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 78.537.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008064930/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05060. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Ambulance Kirchberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.490.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008064956/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP05965. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Earlsfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 106.268.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 3 avril 2008 que:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été nommée gérant pour une durée indéterminée avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Patrick Lorenzato, gérant démissionnaire, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008065139/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04553. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080072592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Belmilk S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.963.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008064961/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP05976. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080072509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Marlena S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 83.378.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008064810/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04790. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080072822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Carey S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.743.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAREY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008064669/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04191. - Reçu 44,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080071665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

---

**Interlock Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.708.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

*International Tax Planners*

Signature

Référence de publication: 2008064530/816/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03596. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080071841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

**GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.392.

*Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2008*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, que Messieurs Michael Jackson, Alun John Davies, Wayne G. Panton et Simon White ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2009.

Ernst & Young S.A., ont été réélus en leur qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/05/2008.

*Pour GLG Multi-Strategy Fund SICAV*

The Bank of New York (Luxembourg) S.A.

Petra Ries / Claudia Vago

*Compliance Officer / Corporate Secretary*

Référence de publication: 2008065129/1163/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03125. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Carmignac Alternative Advisory S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z. I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.747.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 21 avril 2008 à 16 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA SARL et PROCEDIA SARL établies au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Bertrange en date du 21 avril 2008 à 17 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 21 avril 2008.

*Pour CARMIGNAC ALTERNATIVE ADVISORY S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008065128/768/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Astrea Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.712.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 mars 2008*

Résolution:

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'élire Monsieur Jean QUINTUS, comme Président du Conseil d'Administration.

*Pour le Conseil d'Administration*

K. LOZIE / J. QUINTUS

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008065117/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04921. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080072526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Banita I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.047.

—  
Le bilan au 30/04/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/5/08.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065153/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04892C. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080072793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**T.C.I. Technology Communication Initiative S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 101.103.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 17 mars 2008 que:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, ayant son adresse privée au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, le mandat d'administrateur de Monsieur Eric VANDERKERKEN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le mandat d'administrateur de Monsieur Richardus BREKELMANS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel STEPHANY, Expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007.

- Madame Sylvie ABTAL-COLA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Johan DEJANS, administrateur démissionnaire, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007.



Luxembourg, le 7 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008065149/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04558. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Oytis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 110.315.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 24 Mars 2008, que:

- le mandat d'administrateur et de président de Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, ayant son adresse privée au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-1450 Luxembourg, le mandat d'administrateur de Monsieur Eric VANDERKERKEN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le mandat d'administrateur de Madame Sylvie ABTAL-COLA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le mandat d'administrateur de Monsieur Richardus BREKELMANS, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel STEPHANY, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange ont été renouvelés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008065152/751/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04567. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Building Protection Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.519.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange

A comparu:

- Monsieur Timothy Malcolm PORTASS, consultant, demeurant à Junipers, Sandside, Kirkby-In-Furness LA17 7UB Angleterre.

Lequel comparant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BUILDING PROTECTION MANAGEMENT S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingts mille euros (80.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, à savoir Monsieur Timothy Malcolm PORTASS, prénommé, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingts mille euros. (80.000 €,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.850,-EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur unique: Monsieur Timothy Malcolm PORTASS, prénommé, né le 19 janvier 1961 à Saint Albans (Angleterre), ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes: "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (RCS Luxembourg B 83.527).
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Portass, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008, Relation: LAC/2008/18406. — Reçu à 0,50%: quatre cents euros (€ 400.-).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008065095/241/197.

(080072981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Banita I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.047.

Le bilan au 30/04/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/5/08.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2008065155/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04885. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**SACAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 95.856.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 juin 2007*

Monsieur Massimo Longoni, ayant son domicile privé au 32A, rue Evrard Ketten à L-1856 Luxembourg, est nommé Administrateur-Délégué de la société.

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Massimo Longoni.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065143/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**International Radio Networks Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 75.960.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu en date du 25 mars 2008 que:

- Monsieur Massimo LONGONI, consultant, ayant comme adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008065140/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Eau Rouge, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.732.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard Pierre SAINT-OMER, né à Creil, le 08 juin 1969, demeurant à F- Villers-sous-Saomt-Leu, 13, rue Jacques Brel,

2. Monsieur Yann, Jean-Jacques BIALGUE, né à Paris le 27 août 1964, demeurant à F-92100 Boulogne Bilancourt, 13, avenue Charles de Gaulle,

tous deux représentés par Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, en vertu de procurations sous seing privé dressées le 10 avril 2008

lesquelles procurations après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont seuls actionnaires de la société anonyme «EAU ROUGE» SA, avec siège social L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 8 mars 2005

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.732

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-) divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les comparants représentent l'intégralité du capital social suite à un rassemblement des actions, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société «EAU ROUGE» SA avec effet ce jour.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «EAU ROUGE» SA.

Qu'ils souhaitent répartir les avoirs de la société comme suit:

Sont attribués à Monsieur SAINT-OMER, les actifs financiers, ainsi que la moitié des parts sociales des sociétés MALTESE IMPORT EXPORT et CAR LIFTING.

Sont attribués à Monsieur Yann BIALGUE, la disposition de la place de port de Propriano, ainsi que l'autre moitié des parts sociales des sociétés MALTESE IMPORT EXPORT et CAR LIFTING.

Qu'ils déclarent encore:

- qu'ils sont investis de tout actif, passif et engagement,
- qu'ils prennent à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.
- Que les activités ont cessé le 31 décembre 2007

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant 5 ans à l'adresse de Monsieur Yann BIALGUE.

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à Monsieur Richard St. Omer, prénommé.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 avril 2008 - WIL/2008/403. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Releveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008065112/2724/55.

(080072496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Mirabaud Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.751.

—  
EXTRAIT

1. Le Conseil d'Administration du 16 novembre 2007 a résolu de ratifier la cooptation de M. Jerry Hilger (1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de M. Craig Fedderson (33, rue de Gasperich à L-5826 Hesperange, Luxembourg) avec effet au 23 novembre 2007.

2. L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 15 avril 2008 à 11.30 heures et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud (29, boulevard Georges Favon à CH-1204 Genève, SUISSE), Marc Pereire (21, St James's Square à UK-SW1Y 4JP Londres, Grande-Bretagne), Yves Erard (1501, Avenue Mc Gill Ave. - Suite 2220 à H3A 3M8 Montréal (Québec) Canada) et Jerry Hilger (1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour MIRABAUD BONDS*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065156/52/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04702. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080072985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Atoll Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.863.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 15 avril 2008 à 10.15 heures et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de ratifier la co-optation de M. Jerry Hilger en remplacement de M. Craig Fedderson avec effet au 23 novembre 2007.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud (29, boulevard Georges Favon à CH-1204 Genève, SUISSE), Marc Pereire (21, St James's Square à UK-SW1Y 4JP Londres, Grande-Bretagne), Yves Erard (1501, Avenue Mc Gill Ave. - Suite 2220 à H3A 3M8 Montréal (Québec) Canada) et Jerry Hilger (1, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour ATOLL PORTFOLIO*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065160/52/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04701. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080072978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Immoplanet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9375 Gralingen, 7, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 133.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 mai 2008.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2008065114/238/12.

(080072798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Cameros Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 48.766.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 31 mars 2008 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de M. Francisco Javier Benito Martinez, M. Ignacio Aragon de Pineda, M. Pierre Etienne, M. Jerry Hilger et M. Frédéric Fasel pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de l'année 2009.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de l'année 2009.

Pour Cameros SICAV

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065163/52/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Risk Transfer Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 103.233.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065162/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04685. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**EKZ Echternach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 95.939.

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen

1.- Die anonyme Gesellschaft H.U. RASCH A.G. mit Sitz zu B-4780 St.Vith, Klosterstrasse 36, (gegründet unter dem Namen Handelsunternehmen Schaus),

welche Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Carl SPROTEN, mit damaligem Amtswohnsitz zu St.Vith (B), am 03. Juni 1978, veröffentlicht im Moniteur belge am 22. Juni 1978 unter der Nummer



1617-27, zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Bernard SPOTEN, mit Amtswohnsitz zu St. Vith (B), am 03. Februar 2004,

hier vertreten durch:

1.- Herrn Ralph SCHAUS, administrateur de société, geboren zu St. Vith (B), am 10. April 1960, wohnhaft in B-4780 St. Vith, an der Hoehe, 6

2.- Dame Sabine PFUNDSTEIN, Gérante, geboren zu Sao Paulo (Brasilien), am 02. Januar 1963, wohnhaft in B-4780 St.Vith (B), an der Hoehe, 6;

2. Die anonyme Gesellschaft MOTRYBEL S.A. mit Sitz zu B-4880 Aubel, route de Merckhof 110, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre MERTENS, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Aubel (B), am 30. Juni 1977, veröffentlicht im Moniteur belge am 16. Juli 1977 unter der Nummer 2917-2,

vertreten durch:

1.- Herrn Henri DETRY, administrateur de société, geboren zu Clermont (B), am 28. März 1944, wohnhaft in B-4880 Aubel, 25, route du Château Magis, administrateur-délégué

2.- Herrn Edouard DETRY, administrateur de société, geboren zu Clermont (B), am 1ten Juli 1948, wohnhaft in B-4890 Thimister-Clermont, 24, rue Tribeszone, administrateur-délégué, hierzu ernannt laut ausserordentlicher Generalversammlung vom 14. Mai 2002, veröffentlicht im Moniteur belge am 06. Juni 2002 unter der Nummer 20020606-280,

hier vertreten durch ihren Spezialbevollmächtigten handelnd in ihren Namen, Herr Ralph SCHAUS, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 07. Mai 2008.

Welche Vollmacht nach gehöriger "ne varietur"-Paraphierung durch die Komparenten und den handelnden Notar dieser Urkunde beigegeben bleibt um mit dieser formalisiert zu werden. Diese Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „EKZ ECHTERNACH s.à.r.l." mit Sitz zu L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg, RCS B95.939, zu sein,

welche Gesellschaft unter dem Namen Lux-Textil sàrl gegründet wurde, zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Bernard SPOTEN, vorbenannt, am 27. März 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nr.275 vom 06. Oktober 1987;

abgeändert von Lux-Textil sàrl in Homelux sàrl laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 12. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 1227 vom 24. Dezember 2001, Seite 58881 und abgeändert von Homelux sàrl in "EKZ Echternach sàrl" laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 1292 vom 29. November 2005, Seite 61977:

zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 17. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 736 vom 11. April 2006 Seite 736.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar, folgende Erklärungen und Abmachungen zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um ZWEI HUNDERT SIEBZEHN TAUSEND FUENF HUNDERT EURO (217.500,00.-€) von seinem aktuellen Betrag von ZWEIUNDREISSIG TAUSEND FUENF HUNDERT EURO (32.500,00.-€ ) auf ZWEI HUNDERT FUENFZIG TAUSEND EURO (250.000,00.-€) zu erhöhen und ACHT HUNDERT SIEBZIG (870) neue Anteile auszugeben.

*Zweiter Beschluss*

Die anonyme Gesellschaft MOTRYBEL S.A., hier vertreten wie eingangs erwähnt, verzichtet auf ihr Unterzeichnungsrecht und die ACHTHUNDERTSIEBZIG (870) neuen Anteile wurden von der anonymen Gesellschaft HU RASCH AG gezeichnet.

Die so von der anonymen Gesellschaft HU RASCH A.G., hier vertreten wie eingangs erwähnt, gezeichneten neuen Anteile sind durch eine Bareinlage vollständig einbezahlt worden.

Der Beweis der Existenz und des Wertes der gesamten Einlage wurde dem unterzeichneten Notar erbracht.

*Dritter und letzter Beschluss*

Infolge der vorstehenden Kapitalerhöhung hat Artikel 7 Absatz 2 folgenden Wortlaut:

« **Art. 7. Zweiter Absatz.** Das Kapital wird wie folgt gezeichnet:

	Anteile
a) durch die Gesellschaft H.U.RASCH AG, vorbenannt .....	974
b) durch die Gesellschaft MOTRYBEL SA, vorbenannt .....	<u>26</u>
Total .....	1000 »

Die Kosten dieser Urkunde, welche sich ungefähr auf DREI TAUSEND VIER HUNDERT EURO (3.400,00.-€) belaufen, gehen zu Lasten der Gesellschaft EKZ Echternach s.à.r.l.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sabine Pfundstein, R. Schaus, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 mai 2008. Relation: CLE/2008/405. — Reçu mille quatre-vingt-dix-sept euros cinquante cents à 0,5% = 1.087,50.- eur.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 20. Mai 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008065113/238/77.

(080072788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.415.

Le siège social de l'associé CETP LP Co-Investment, L.P. a changé du 42, Old Broad Street, GB-EC2N 1HQ London, Royaume-Uni au:

1001, Pennsylvania Avenue, N.W., 20004-2505 Washington, DC, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065169/2508/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Banita I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.047.

Le bilan au 30/04/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/5/08.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2008065154/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04888. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Alkab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.287.

EXTRAIT

En date du 15 avril 2008, le mandat de gérant de classe A de Clive Denis Bode a pris fin.

Le conseil de gerance de la Société est dès lors composé comme suit:

Gérants de classe A:

- John Viola

- Gary Douglas Puckett

Gérant de classe B:

- Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008065190/260/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que l'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SARASIN INVESTMENTFONDS

Fortis Banque (Luxembourg)

Signatures

Référence de publication: 2008065176/584/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04990. - Reçu 136,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**CETP Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.010.

Le siège social de l'associé CETP Co-Investment, L.P. est à lire comme suit pour toutes les publications antérieures et futures:

87, Mary Street, KY1-9001 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Le siège social de l'associé Carlyle Europe Technology Partners, L.P. a changé du 42, Old Broad Street, GB-EC2N 1HQ London, Royaume-Uni au:

1001, Pennsylvania Avenue, N.W., 20004-2505 Washington, DC, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

CETP Participations S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065172/2508/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03479. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Eurosec Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.224.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

*Pour EUROSEC FUND*

Pictet Funds (Europe)

Marie-Claude Lange / Stéphanie KUCHLY-BERNABE

*Fondé de Pouvoir / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2008065164/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04689. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**CETP II Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.698.

Le siège social de l'associé CETP II Co-Investment, L.P. est à lire comme suit pour toutes les publications antérieures et futures:

87, Mary Street, KY1-9001 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Le siège social de l'associé Carlyle Europe Technology Partners II, L.P. a changé du 25, Old Broad Street, GB-EC2N 1HQ London, Royaume-Uni au:

1001, Pennsylvania Avenue, N.W., 20004-2505 Washington, DC, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

*CETP II Participations S.à r.l. SICAR*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008065166/2508/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Amerosec, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.265.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

*Pour AMEROSEC*

Pictet Funds (Europe)

Marie-Claude Lange / Stéphanie KUCHLY-BERNABE

*Fondé de Pouvoir / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2008065167/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04692. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Mosaic Trading, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Mosaic 2).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.239.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Pour MOSAIC TRADING (formerly Mosaic 2)

Pictet Funds (Europe) S.A.

Marie-Claude Lange / Stéphanie KUCHLY-BERNABE

Fondé de Pouvoir / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2008065168/52/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04694. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**S.V.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.022.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 juin 2007*

Monsieur Massimo Longoni, ayant son domicile privé au 32A, rue Evrard Ketten à L-1856 Luxembourg, est nommé Administrateur Délégué de la société.

La société est valablement engagée par la seule signature de Monsieur Massimo Longoni.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065141/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04544. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Hypo Pfandbrief Bank International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 71.104.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 28. Februar 2008*

Der Verwaltungsrat hat KPMG Audit, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2008 bestellt.

Zum Vermerk im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 8. Mai 2008.

Max Kremer.

Référence de publication: 2008065261/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Why Not S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.796.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 25 avril 2008 à Luxembourg*

*Résolutions*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateur de M. Jean QUINTUS, M. Pierre SCHILL et COSAFIN S.A. représentée par M. Jacques Bordet. Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer Fiduciaire Glacis S.à.r.l. au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008065263/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04959. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Rubia Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.778.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2007*

*Première résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Caria ALVES SILVA de son mandat d'Administrateur.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur Remplaçant, Monsieur Jérémy STEFFEN, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), Employé privé, et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de l'Administrateur Remplaçant prendra fin, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

Pour extrait analytique, aux fins de l'Enregistrement et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RUBIA INVESTMENTS S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008065265/553/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08444. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**GM Krown Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 124.687.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2008 à 10.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Gilbert PELLEGRINO, Jean QUINTUS et Joseph WINANDY, Administrateurs ainsi que de V.O. CONSULTING LUX S.A., Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie certifiée conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Président

Référence de publication: 2008065260/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Brederode International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.271.

L'associé unique a décidé en date du 13 février 2008 de nommer réviseur d'entreprise la société MAZARS représentée par Monsieur Philippe Slendzak, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Axel van der Mersch / Luigi Santambrogio  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008065209/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**E.C. Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 30.397.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2008 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire. Il achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008065248/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04041. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**B.T.S.- Belltell Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.641.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2008 que M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008065251/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04040. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 29 avril 2008 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

- les gérants suivants ont été nommés:

\* M. Alexis Kamarowsky,

\* M. Federigo Cannizzaro di Belmontino,

\* M. Jean-Marc Debaty,

tous trois administrateurs de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en remplacement de M. John Graeme Paton, M. Peter Rioda, Mme Geneviève Blauen-Arendt, M. Fernand Heim, et M. Marc Schmit, démissionnaires;

- le nombre des gérants a été réduit de cinq à trois.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008065212/521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02372. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**GM Krown Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 124.687.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008065192/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04837. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Creaction 4, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008065193/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04833. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Durac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.288.

EXTRAIT

En date du 15 avril 2008, le mandat de gérant de classe A de John Viola a pris fin.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

*Gérants de classe A:*

- Clive Denis Bode

- Gary Douglas Puckett

*Gérant de classe B:*

- Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008065194/260/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---